

LE CANADIEN

N^o. 69.

VOL. V

QUEBEC :

LUNDI, 19 OCT. 1835.

FRECHETTE & C^{ie}.

Imprimeurs et Propriétaires,

N^o. 8, RUE LA MONTAGNE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, N^o 8, Rue La Montagne, Basse Ville.



NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée, Québec, 17 Avril 1835.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'impression du Journal, Appendice, Billa et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir :

JOURNAL. 1er 100. 2^e 100
Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

APPENDICE.
Chaque Feuille d'Impression, même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do do en Philosophie, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do do en Petit Romain, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

Do do do en Petit Texte, ouvrage uni. Do do do avec réglettes et chiffres.

BILLS.
Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier en Cicero, Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus. Par page d'Impression de 2000 M.

N. B.—Des échantillons de Papier devront accompagner les Propositions.

Wm. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

L'Éditeur de la Minerve est prié d'insérer la notice ci-dessus jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Québec, 3^e Février 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.
RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22c mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des caïeux, cages, ou batiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non.

4e mars, 1824.
RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour telle privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté.)
Wm. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs, dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

AVIS PUBLIC est par le présent donné

que les soussignés, s'adresseront à la Législature Provinciale à sa prochaine Session, pour obtenir un acte les autorisant, ainsi que d'autres, à former une compagnie d'actionnaires, aux fins de faire un CHEMIN À LISSES, à partir de la RIVIERE ST. LAURENT, dans une ligne aussi directe de la CITE DE QUÉBEC à la FRONTIÈRE, que le local et autres circonstances le permettront; et qu'ils se proposent d'exiger pour péage :

Pour effets et marchandises, n'excédant pas quarante chelins par tonneau.

Pour chaque passager, n'excédant pas vingt-cinq chelins.

| | |
|----------------|------------------|
| J. W. Woolsey | F. Buteau |
| William Patton | Ch. Deguise |
| Benj. Tremain | Jer. Leaycraft |
| J. Fraser | J. M. Fraser |
| L. Massue | James Gibb |
| P. Pelletier | John Strang |
| Saml. Neilson | Louis Fortier |
| Jos. Morrin | F. X. Méthot |
| Noah Freer | E. Parent |
| T. A. Young | Julien Chouinard |
| Wm. Phillips | F. X. Réaume |
| Wm. Walker | P. Dasilva |
| H. Le Mesurier | Martin Chinic |
| D. Burnet | R. Quirouet |
| G. Pemberton | C. McCallum. |

BIBLIOTHEQUE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

7 Octobre, 1835.

LE Soussigné ayant entrepris de faire un nouveau Catalogue de cette Bibliothèque, prie, dans l'intérêt du public, les personnes qui auraient entre leurs mains des livres appartenant à la Chambre d'Assemblée de les lui remettre au plutôt. Il recevra aussi avec reconnaissance toute information qui pourrait mener au recouvrement de quelques-uns de ces livres.

N. B.—Tous les livres de la Bibliothèque peuvent sur le dos : "LIBRARY—HOUSE OF ASSEMBLY—LOWER CANADA."

ET. PARENT, Bibliothécaire.

AUX MAÇONS ET CHARPENTIERS.

LE Soussigné recevra des soumissions jusqu'au 20 octobre pour ouvrages de maçons de tailleurs de pierre et de plâtrier, et aussi pour ouvrages de charpenterie, menuisiers, plombiers et vitriers, le tout pour construire une maison dans la rue Sous le fort, Basse-Ville.—On pourra voir les plans et devis en s'adressant à Mr. JAMES CHILLAS, Architecte.

GEORGE ARNOLD, Québec, 5 octobre 1835.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

CEUX qui désireraient contracter pour la construction d'un quai en pleine eau, (à deep water wharf), vis-à-vis le terrain sur la ruelle J. B. F. sont avertis qu'on recevra des soumissions jusqu'au 20 courant. L'ouvrage devra être commencé cet automne, et continué durant l'hiver, de sorte que de bonne heure ce printemps lorsque la débâcle sera commencée, la boîte ou charpente devra être prête à être calée.—On pourra voir le plan et autres particularités en s'adressant à

Mrw. BELL, Québec, 8 Oct. 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE LE FEU.

UNE assemblée générale semi-annuelle des Actionnaires aura lieu au Bureau de la Compagnie, en la Cité de Québec, le LUNDI 26 Octobre courant, à UNE heure, à laquelle assemblée une pétition de M. Cha. Harvieck sera présentée en considération.

W. HENDERSON, Bureau d'Assurance de Québec, 1 Octobre 1835.

AUX MESSIEURS ELOIGNÉS DE QUÉBEC.

MESSIEURS, n'étant plus chargé de la collection des comptes de MM. NELSON & COWAN, je me trouve en état de pouvoir me livrer librement à toutes procurations et agences qu'on me fera l'honneur de me confier, et cela sous le plus court délai possible; je demande seulement qu'on affranchisse les lettres d'affaires qui pourraient m'être adressées jusqu'au temps où commenceront les agences.

Ma résidence est au QUARTIER DU PALAIS, rue St-Nicolas, n^o 6.

10 Août 1835. IGNACE GAGNON.

AVENDRE par le soussigné à son bureau près la Banque de Québec, rue St. Pierre.

2,500 gallon d'huile de Loup-marin blanche, et du nord, faite cet été, reçue par la Goëlette Marguerite, des côtes de Labrador.

... AUSSI...

2,000 gallon de la même huile, mais bouillie.

Québec, 7 août. VICT. HAMEL,

NOYÉ dans la nuit du 5 Oct. courant

dans la Traverse de St-Roch, d'à bord de la Goëlette Marguerite, commandé par le Capitaine Antoine Talbot dit Gervais, François Talbot, d'une moyenne taille, âgé de 20 ans et 6 mois, cheveux et complexion noir, et avait un gros gilet de floussing bleu, sous gilet d'étoffe noir du pays, doublé en futaine, chemise de flanelle blanche avec col de coton rayé, marqué au bas du col F. T. culottes de floussing bleu et des grandes bottes de pêcheurs et en dedans des bas et chaussons du pays, marqué comme la chemise. Ceux qui le trouveront sont priés d'en avertir son père, Pierre Bazile Talbot à St-Thomas, ou à Bert hier à Antoine Talbot où ils recevront tous les remerciements de la famille et les frais.

Québec, 13 Oct. 1835.

MELANGES.

ANECDOTE RECENTE.

Singulier cas de Cholera asiatique.
Ne vous épouvantez pas, lecteurs, à ces mots de "cholera asiatique"; ne vous imaginez pas que notre intention soit de vous faire une description terrible de cette cruelle maladie dont le nom suffit pour faire ressentir de fortes crampes d'estomac, nombre de coliques insupportables, surtout de fréquentes nausées, enfin une indispotion flatueuse qui ne manque pas de faire éprouver de véritables douleurs, tant la peur joue un grand rôle et exerce une influence inlicible sur notre système physique et moral.

Sans sortir de notre ville, nous pourrions citer une foule d'exemples qui viennent à l'appui de notre assertion, témoins, nous-même (car nous avons de bonne foi notre antipathie, ou pour mieux dire notre frayeur pour cette infernale maladie.) et l'éditeur d'un journal du soir, qui fait maintenant le brave, parce que cette peste n'existe plus parmi nous, et certain entrepreneur de nos amis qui doit se considérer bien heureux de n'être pas mort, non pas du cholera, mais de la crainte du cholera; sans oublier Messrs. Cressendo et quantité d'autres personnes dont les noms seuls (mettant de côté leurs titres et qualités) suffiraient pour remplir un volume de 1200 pages in-quarto, édition compacte, y compris bien entendu, les gravures représentant les individus les plus saillants et la singulière physiognomie que leur donnait la peur.

Mais sans nous amuser à faire d'autres observations inutiles à notre sujet, nous nous bornerons pour le moment à offrir à nos lecteurs l'anecdote suivante extraite des "Impressions de voyage" d'Alexandre Dumas.

Le fait qu'il raconte se passe à Aix en Savoie. L'auteur revenant d'une promenade sur les bords et dans les environs du lac du Bourget s'exprime en ces termes :

À notre retour, nous trouvâmes Aix en révolution. Ceux qui avaient des chevaux les laissaient atteler, ceux qui n'en avaient pas louaient des voitures, ceux qui n'en pouvaient plus trouver encombraient les bureaux des diligences; quelques hommes même se préparaient à partir à pied; les dames nous entouraient à mains jointes pour avoir nos ânes, et à toutes les questions que nous faisons, on ne répondait que par ces mots :—Le cholera, monsieur, le cholera!

Voyant que nous ne pouvions obtenir aucun éclaircissement de cette population épouvantée nous appelâmes Jacotot (c'était le nom du garçon limonadier de l'établissement.)

Il arrive les larmes aux yeux.—Nous lui demandâmes ce qu'il avait.

Voici le fait.

Un maître de forges, arrivé de la veille, et qui s'était vanté, en arrivant, d'avoir escamoté au gouvernement Sarde la quarantaine de six jours, imposée à tous les étrangers, s'était trouvé pris, après le déjeuner, d'étourdissements et de coliques. Le malheureux avait eu l'imprudence de se plaindre, son voisin à l'instant même reconnut les symptômes du cholera asiatique; chacun alors se leva poussant des clameurs affreuses, et plusieurs personnes, en se sauvant, criaient sur la place : le cholera! le cholera! comme on crie au feu!

Le malade, qui était habitué à de pareilles indispositions, et qui les menait à guérison ordinairement avec du thé ou simplement de l'eau chaude, était celui qui s'était le moins inquiété de tous ces cris. Il allait tranquillement regagner son hôtel et se mettre à son régime, lors qu'il trouva à la porte les cinq médecins de l'établissement des eaux. Malheureusement pour lui, au moment où il allait saluer la faculté savoyarde, une violente douleur lui arracha un cri, et la main qu'il portait à son chapeau descendit sur l'abdomen, siège de la douleur. Les 5 médecins se regardèrent, échangeant un coup d'œil qui voulait dire : le cas est grave. Deux d'entre eux saisirent le patient, chacun par un bras, lui tendèrent le pouls et le déclarèrent cholérique au premier degré.

Le maître de forges, qui se rappelait les aventures de M. Pourcanguac, leur remontra doucement que, malgré tout le respect qu'il devait à leur profession et à leur science, il croyait mieux connaître qu'eux une situation dans laquelle il s'était trouvé vingt fois et que les symptômes qu'ils prêchaient pour ceux de l'épidémie étaient de symptômes d'indigestion, et pas autre chose; en conséquence, il les pria de se ranger un peu pour le laisser passer, attendu qu'il allait commander du thé à son hôtel. Mais les médecins déclarèrent qu'il n'était point en leur pouvoir de céder à cette demande, vu qu'ils étaient chargés par le gouvernement de l'état sanitaire de la ville, qu'ainsi tout baigneur qui tombait malade à Aix leur appartenait de droit. Le pauvre maître de forges fit un dard effort et demanda qu'on lui laissât quatre heures pour se traiter à sa manière; passé ce temps, il consentait s'il n'était pas guéri radicalement, à se livrer corps et âme entre les mains de la science. A ceci la science répondit que le cholera asiatique, celui-là même dont le malade était attaqué, faisait de tels progrès, qu'en quatre heures il serait mort.

Pendant cette discussion, les médecins s'étaient dit quelques mots à l'oreille, et l'un d'entre eux étant sorti, revint bientôt accompagné de quatre carabiniers royaux et d'un brigadier, qui demanda, en relevant sa moustache, où était l'infâme cholérique. On lui indiqua le malade; deux carabiniers le prirent par les bras, deux autres par les jambes; le brigadier tira son sabre et marcha en serre file en marquant le pas. Les cinq médecins suivirent le cortège; quant au maître des forges, il écumait de rage, criait à tue-tête, et mordait tout ce qui se trouvait à portée de sa bouche. C'était bien les symptômes du cholera asiatique au second degré, la maladie faisait des progrès effrayants.

Ceux qui le virent passer n'eurent donc plus aucun doute. On admira le dévouement de ces dignes médecins, qui allaient braver la contagion; mais chacun se disposa à la fuite le plus vivement possible. C'est dans cet état de panique que nous avons retrouvé la ville.

En ce moment notre alderman (un des hôtes de l'établissement) frappa sur l'épaule de Jacotot, et lui demanda si c'était parce que la source d'eau intermittente ne coulait plus que tout le monde paraissait si effrayé. Jacotot reprit d'un bout à l'autre le récit qu'il venait de nous faire. L'Alde-man! l'écouta avec une gravité habituelle; puis, lorsqu'il eut fini, il se contenta de dire : Ah!—et il s'achemina vers l'établissement.

—Où allez-vous? monsieur, où allez-vous? lui cria-t-on de toutes parts.

—Che fais fuir la malatte,—répondit notre homme, et il continua son chemin. Dix minutes après, il revint du même pas dont il était parti; tout le monde l'entoura en lui demandant ce qu'on faisait au cholérique.

—On l'ouffre, répondit-il.

—Comment! on l'ouffre!

—Oui, oui, on lui ouffre le ventre,—et l'accompagna ces mots d'un geste qui ne laissait aucun doute sur le genre d'opération qu'il indiquait.

—Il est donc déjà mort?

—Oui! oui sans doute, téjà, dit l'Allemaand.

—Et du cholera?

—Non, l'une indigestion; ce pauvre homme! il avait beaucoup técheuné, et son técheuner lui faisait mal, ils l'ont mis sans en bain chaud, et alors son técheuner l'a étouffé; voilà tout.

C'est vrai, le lendemain on enterra le maître des forges, et le lendemain personne ne pensait plus au cholera. Les médecins seuls soutinrent qu'il était mort de l'épidémie régnante.

BAS-CANADA.

[DE LA MINERVE.]

La vieille Gazette de Québec, et son digne élève, l'Advocate des orangistes, se déclarent contre le Vindicator, auquel ils reprochent, de toute la force de leurs poumons, d'avoir avancé que les catholiques paient la dime aux protestants. Le Vindicator se défend de cette assertion, comme si elle était un crime irrémissible. Attendu que la guerre ne nous effraie nullement, et que nous ne trouvons pas honorable de se mettre deux contre un, nous prendrons le parti du plus faible, numériquement parlant, et nous nous rangerons du côté du Docteur, en l'engageant à ne point se retracter; car nous prétendons que, s'il a dit une semblable chose, il n'a pas avancé une hérésie. Nous ferons mieux, nous publierons à notre tour que, les catholiques paient la dime aux protestants, et nous allons de suite le prouver, sans feuilleter "de gros livres."

Chacun sait que le septième des terres vagues du Canada a été approprié, par l'acte de 1791, au clergé protestant. Les terres de cette nature, dans tous les pays du monde, appartiennent au peuple en général; ce sont les biens publics, les propriétés nationales, dont les revenus et la valeur foncière, sont destinés aux améliorations et aux soulagemens des impôts. On ne peut donc nier que : disposer de ces terres, en faveur du clergé protestant, soit faire et attribuer toute la population aux frais de la religion; par conséquent faire payer la dime par les catholiques aux protestants. Il n'y a que le mot de changé, la chose est la même.

Mais enfin est-on pointilleux, et veut-on absolument la lettre au lieu de l'esprit; nous chercherons ailleurs que dans notre propre raison les preuves incontestables de la thèse que nous soutenons.

Dans la séance de la chambre des communes, du 3 avril 1791, où l'on discutait le rapport du bill, pour le meilleur gouvernement de la province de Québec, le fameux Pitt, s'exprima ainsi, relativement aux réserves proposées pour le clergé anglican :

« Sur le principe déjà établi, en pourvoyant pour le clergé, il ne faut pas regarder l'exemple des autres pays, mais celui de ce royaume. Il est juste de pourvoir à cet objet d'une manière proportionnée à l'augmentation de la population, ce qui ne peut se faire que par l'appropriation des terres ou du produit des terres. Je préfère approprier à l'usage du clergé une certaine proportion de toutes nouvelles concessions que d'annexer des dîmes à ces concessions; la proportion proposée est du septième, et on l'a

TOUJOURS REGARDE' COMME EQUIVALENT A UN FIGURE DU PRODUIT. »

Voilà qui est précis? La réserve du septième a été faite pour tenir lieu de DIME; il ne la dime a été prélevée sur la totalité de la population; donc les catholiques, qui forment les dix-septième de la population, paient la dime aux protestants. Si la loquace Gazette et le discrédité Advocate, peuvent retourner raisonnablement nos arguments, cela vaudra bien mieux que de chicaner le Docteur sur ce qu'il a, ou n'a pas écrit.

—Des nouvelles du Haut-Canada annoncent la mort, arrivée à Kingston, du Colonel TROY, Commandant du 2^e régiment des troupes de Sa Majesté. Les personnes qui voyaient cet officier étaient frappées de sa ressemblance frappante avec Charles X, tant par sa figure que par sa maigreur et par ses manières extérieures. L'illusion était telle, que plusieurs Français, qui se rencontrèrent dans les rues de Montréal, demandèrent si l'ex-Roi était entré au service de la Grande-Bretagne.

SAISON.—Le temps qui la semaine dernière a été pluvieux s'est tourné au beau depuis dimanche. Le vent a soufflé sud et la chaleur est assez grande vers le midi. Aujourd'hui mercredi le vent est assez sombre, il tombe un brouillard épais mêlé d'un peu de pluie. Presque tous les grains dans nos paroisses sont engrangés à l'exception de quelques avoines qui sont encore sur pied. Nous espérons que le temps qui se remet au beau depuis midi continuera et donnera le loisir d'achever toutes les récoltes et d'arracher les patates.—Echo du Pays du 15 oct.



QUEBEC :

LUNDI, 19 OCTOBRE, 1835.

La voie de New-York fournit des nouvelles de Londres jusqu'au 7 et de Paris jusqu'au 4 Septembre.

L'arrangement entre la Chambre des Communes et la Chambre des Lords que les dernières nouvelles avaient laissé en bonno voie, était devenu presque certain. Sir Robert Peel s'en était mêlé activement et tout faisant espérer que la crise aurait une heureuse et prompt issue.

Le 7 au soir était la séance fixée pour en venir à une décision sur les amendemens des Lords dans la Chambre des Communes.

Voici quelques extraits des derniers journaux :—

La chambre des communes a montré une grande complaisance en adoptant un grand nombre de amendemens proposés par les lords. Un comité de conférence a été nommé pour exposer à la chambre haute les raisons qui ont fait rejeter plusieurs des amendemens.

Lord John Russell alla présenter la loi ainsi amendée à la chambre des lords, accompagné par le plus grand nombre des membres des communes.

Le lendemain, 4 septembre, les amendemens proposés furent discutés par les lords et les plus importants furent adoptés. Cependant la chambre ne voulut rien changer à la clause qui donne au roi la nomination des magistrats; dans la rédaction primitive de la loi, ils devaient être élus par le peuple.

Le 5, la chambre des lords nomma aussi un comité pour exposer aux communes les raisons qui la forçait à conserver dans la loi plusieurs amendemens rejetés une première fois. On pense que le bill sera définitivement adopté avec les amendemens ajoutés par les lords. C'est un discours tout conciliant de sir Robert Peel qu'il faut attribuer ce rapprochement des deux chambres.

Le 2 septembre, la chambre des lords a rejeté le bill pour enrégistrer les votes en Irlande.

—On a découvert à Londres que les piastres mexicaines sorties de la monnaie de Guadalajara comportaient un alliage qui rendait leur titre de 6 à 7 pour cent inférieur à celui des premières piastres importées en Angleterre. Cette fraude fera le plus grand tort au commerce d'épices avec le Mexique.

—La chambre des députés s'est ajournée indéfiniment le 29 août, après avoir adopté tous les projets de loi qui lui avaient été présentés en conséquence de l'attentat Fieschi.

Le projet de loi pour la réforme du jury a été

adopté par la chambre des pairs tel que les députés le lui avaient transmis, à la majorité de 49 voix.

On croit dans Paris que la Société des droits de l'homme et d'autres associations politiques ont beaucoup augmenté leurs forces numériques, depuis le vote de la chambre sur les lois et le jury de la presse.

—PARIS, 3 septembre.—L'esprit public est dans un état d'exaspération difficile à exprimer, depuis l'adoption de la loi sur la presse. On ne sait comment tout cela peut finir. Il serait à désirer que le gouvernement montrât quelques dispositions à tout concilier.

On vient d'apprendre qu'une machine d'une conception encore plus infernale que celle de Fieschi avait été découverte à Versailles. Elle devait jouer le jour indiqué pour la grande revue que le Roi se proposait de passer à l'occasion de la fête de St. Louis. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées et amenées à Paris dans les voitures de la police.

—La plus grande terreur règne en Italie. Le choléra fait d'immenses ravages à Gènes. On compte le célèbre Paganini parmi les victimes dans cette ville. Les grandes revues de l'automne n'auront pas lieu en Lombardie à cause de l'épidémie.

—La révolution marche avec activité en Espagne. Le 21 août, les provinces de Valence, d'Aragon et de Catalogne se sont unies pour défendre la liberté et s'assurer les réformes que réclamait la nation.

Cet acte avait été précédé de la formation d'une Junte, sur le modèle de celles de Saragosse et de Barcelonne. Voici comment elle est composée; l'armée y est représentée par l'inspecteur de l'artillerie, les colonels des régiments et le commandant de la forteresse nommé par le Roi. Le gouverneur civil représente les citoyens, l'intendant provincial les finances. Trois juges y siègent pour la magistrature; deux chanoines pour le clergé; ces deux derniers doivent avoir été membres des Cortès en 1823. Trois propriétaires, trois négociants, deux membres de l'ancienne corporation et deux Rigidos y représentent divers intérêts.

Cette Junte, présidée par le comte Almodovar, s'est unie à celle de Barcelonne et soutient les mêmes principes.

—Le 22 août, les intendans du trésor des provinces d'Aragon et de Catalogne, unies à celle de Valence, ayant refusé de payer au trésor royal, versèrent trois millions de réaux entre les mains de la Junte.

C'est à l'inactivité du cabinet de Madrid que l'on doit attribuer les progrès que font les provinces dans leur indépendance. D'un autre côté, il est à craindre que l'inactivité des ministres ne soit causée par le dessein de prouver à la France la nécessité d'une intervention armée.

—Les nouvelles reçues directement de Malaga confirment les détails de l'insurrection. Les provinces d'Andalousie et de Grenade ont pris part au mouvement. Une Junte a été organisée à Malaga, à la tête de laquelle s'est placé le gouverneur nommé par la Reine. Quelques troubles ont eu lieu dans cette dernière ville; les moines ont été mis en prison et plusieurs soldats ont été tués, mais la tranquillité a été bientôt rétablie.

—Les dernières nouvelles du Portugal ne vont qu'au 22 août. On parlait alors du mariage de la reine avec le prince de Saxe-Gotha, jeune homme de 17 ans et professant la religion catholique. Une seconde vente de biens nationaux a réalisé de très grands bénéfices pour le trésor. On croyait que le commandement des forces auxiliaires destinées à l'Espagne serait donné au duc de Terceira. Le 15 août, un ambassadeur a fait voile pour Rio-Janeiro avec la mission de réclamer la princesse Januaria, sœur de la Reine; mais on ne croit pas que le gouvernement brésilien la laisse partir.

—On croit que la loi contre la presse, adoptée par la chambre des députés, sera portée le 2 à la chambre des pairs, et l'on ne doute pas qu'elle ne soit bientôt rapportée, discutée et votée. Tout cela sera l'affaire au plus d'une semaine, et le 7 ou le 8 la chambre viendra prendre ses vacances comme la chambre élective. Tout amendement sera rejeté sans pitié. A quoi bon, dit la majorité, modifier cette loi; elle est purement comminatoire. Nous confions au gouvernement un grand pouvoir, il est vrai; mais il n'en fera point usage; il n'en aura pas besoin. Quand la presse le saura armé de toutes pièces, elle ne s'exposera point à ses coups. Avec ce beau raisonnement on va droit à la dictature.

(Courrier Français.)

—Un voyageur qui revient de Berlin rapporte avoir vu, dans le musée de la capitale, le buste de Napoléon, placé par ordre du roi actuel en face de celui du Grand-Frédéric.

—La Gazette d'Augsbourg annonce qu'à la nouvelle de la suppression des couvens, décrétée par la reine, le pape a donné l'ordre au nonce de S. S. à Madrid, de quitter cette ville et d'aller attendre de nouvelles instructions à Paris.

—Les deux frères Joseph et Lucien Bonaparte devaient s'embarquer à Liverpool le 8 septembre sur le paquebot Monongahla, qui fait le service de Philadelphie. Leurs suites se composent de quatorze personnes, et ils avaient exclusivement pris la chambre du paquebot. Au même moment les deux princes de France, le duc de Nemours et le prince de Joinville, en visite en Angleterre, étaient à l'hôtel Adelphi à Liverpool. En se rencontrant dans les rues, ils ne faisaient que se saluer respectueusement.

—On dit que don Carlos doit épouser la belle-sœur de la princesse de Beira, sœur aussi de don Miguel, âgée de 42.

—Le lieutenant-général comte Foucher de Careil vient de succomber à St-Cloud, après avoir fait toutes les campagnes de France de 1784 à 1815, et quoiqu'il ait eu 20 chevaux tués sous lui, il n'a jamais reçu la moindre blessure.

—La descente d'une terrible glacière du Mont Blanc a rempli le chemin de Simplon en Suisse, et a détruit et couvert plus de 400 maisons.

communes, afin que je puisse l'examiner. Il va être présenté à l'adoption de la chambre basse aujourd'hui ou lundi. Si c'est aujourd'hui, M. HUME n'a promis d'y avoir l'œil; si c'est lundi, M. Roebuck sera à la chambre, pour faire ce qui sera nécessaire.

—Le trouble que nous a donné ce bill, qui malgré cela a failli nous échapper, vous donnera l'idée du tour par lequel Robinson, le prince des agitateurs sans principes, a obtenu le bill de la compagnie des terres. On les entre comme bills privés, quoiqu'ils affectent les intérêts d'un million et demi d'hommes. Maintenant la règle des bills privés est que toutes les parties concernées soient averties. Dans le cas dont il s'agit, on ne peut donner avis à personne, parce qu'il ne se trouve personne d'assignable. C'est ainsi qu'ils ont le désavantage de bills privés sans en avoir les avantages.

—Je vous renvoie aux gazettes pour les nouvelles du jour, me contentant de vous faire remarquer que nous commençons à discuter la valeur de votre grand conseil législatif, la chambre des lords.

—M. WALKER, le délégué constitutionnel, laissa Londres hier pour s'en retourner au Canada, je suppose. Il attendait par le prochain paquebot des lettres dans lesquelles il s'attendait à trouver la demande de rester ici. D'après ce que j'apprends cependant, les constitutionnalistes ne sont pas très-contens de lui.

On dit que Lord Gosford va commuer la sentence de mort de Dwyer, Dunbar, Johnston, McCoy et Smith, en celle de bannissement (perpétuel sans doute,) à la colonie pénitentiaire de Botany Bay. L'objet des lois pénales n'est pas de punir, mais de prévenir le crime, non de venger la société, mais de la mettre à l'abri de toute tentative contre l'ordre et la propriété. La Société doit faire un pas de plus, elle doit tâcher de faire amender les criminels. Dans cette vue, on établit en plusieurs pays des maisons de pénitence, où tout est mis en usage pour ramener les convicts à des habitudes de travail et de vertu, et on a réussi. Mais ces établissements pour être efficaces requièrent des sacrifices pécuniaires considérables, et ne peuvent être mis sur pied qu'après plusieurs années employées à leur construction. En attendant, voici que le gouvernement de la Mère-Patrie offre à ses colonies l'usage de ses établissements de la Nouvelle-Hollande, qui sont de vrais pénitenciers, où l'on s'attache à rendre les condamnés meilleurs, et là aussi l'on a réussi passablement. Il nous semble qu'il est sage pour nous de profiter de cette offre, qui nous assure protection contre les déprédations, et nous met en état de remplir une obligation morale envers des créatures humaines, nos semblables. Il n'en coûtera aux colonies, dit-on, que le transport des criminels. Nous espérons que ce sujet attirera l'attention de la législature à la prochaine session.

Nous apprenons avec plaisir que son excellence lord Gosford aurait intention de restituer au public le jardin en arrière du monument. Ce terrain appartenait autrefois au public, et a été transformé par les prédécesseurs de son excellence en un jardin potager. On parle de la mise sur pied d'une souscription publique pour abriter le mur du jardin et planter des arbres dans la partie où il n'y en a pas; de sorte que, grâce à la libéralité de lord Gosford, la ville de Québec aura sous peu une promenade publique de plus agréables.

La Gazette de Québec publie un *Projet de Requête* à la législature pour demander l'établissement de Bureaux d'Enregistrement dans les deux villes de Québec et de Montréal au moins, si on ne peut l'obtenir pour toute la province.

L'établissement de Bureaux d'Enregistrement est inutile, surrogatoire, maintenant, pour garantir l'acquiescement honnête contre la fraude, car en poursuivant une Ratification devant une cour de justice, on se met à l'abri de toute hypothèque dont une propriété peut avoir été grevée, à l'exception seulement de certaines responsabilités légales, droits de substitution et droits des femmes pendant le mariage, et ces charges les Bureaux d'Enregistrement ne sauraient y remédier sans bouleverser le système entier de nos lois. Joignons à cela que les Bureaux d'Enregistrement imposeront une charge pesante et incommode sur les propriétaires, et pour l'intérêt ou plutôt la simple satisfaction de quelques acheteurs, pour leur épargner la peine de prendre des informations, ou va exposer aux yeux du public tous les secrets des familles, l'état des affaires de chaque individu.

Ces considérations et quelques autres non moins graves, ont fait rejeter jusqu'à présent dans les anciens établissements la mesure des bureaux d'enregistrement. La législature cependant en a donné aux nouveaux comités qui en ont demandé, où il paraît que la mesure ne rencontre pas les mêmes obstacles ni ne présente pas les mêmes désavantages.

Ci-suit la pétition en question; sur laquelle nous invitons les citoyens de cette ville à réfléchir mûrement avant de se décider à y apposer leurs signatures.

Copie d'un projet de requête que l'on se propose de présenter aux deux Chambres de la Législature pour l'établissement de Bureaux d'Enregistrement dans Québec et Montréal:

Que vos pétitionnaires ont remarqué depuis long-temps avec regret l'influence pernicieuse exercée sur les intérêts de cette province par les lois qui concernent la création des hypothèques sur les propriétés foncières.

Que ces lois prises du code qui avait force en France, et appliquées d'une manière imparfaite, et sans les pénalités salutaires qu'y encourageaient les débiteurs qui hypothéquaient leur bien d'une manière frauduleuse, sont essentiellement défectueuses et doivent être regardées comme sujettes à objection sous le rapport de leur effet immédiat, mais aussi comme autorisant la viola-

tion du principe fondamental de toute loi. Celui de protéger la société contre la fraude et la malhonnêteté.

Quant à leur influence immédiate, on remarquera, qu'elles permettant les hypothèques générales, et au débiteur de grever ses biens présents et futurs, et en créant des charges secrètes qu'on ne peut constater qu'après un laps de plusieurs années, et qui ne peuvent être levées même par les parties intéressées, elles excitent une défiance universelle, nuisent aux améliorations des propriétés, et leur ôtent cette valeur qu'elles auraient, si elles étaient possédées en vertu de titres sûrs et irrévocables. Si vos pétitionnaires ajoutent à cela l'immoralité qui découle de ce système en ce pays, vous honorable chambre ne pourra manquer de remarquer que tandis que le droit de créer des hypothèques secrètes n'est d'aucun avantage pour le propriétaire honnête et consciencieux, il devient un instrument de mal pour l'homme artificieux et sans principes qui peut s'en servir avec un pouvoir illimité et dont on ne peut se défendre par aucune vigilance quelconque.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre de prendre la présente requête en considération, et de passer une loi pour qu'à l'avenir toutes les hypothèques soient spéciales, et pour qu'il soit établi des bureaux pour l'enregistrement d'elles, en allouant le temps qu'elle jugera nécessaire pour l'enregistrement de celles déjà existantes. Et vos pétitionnaires, pénétrés des grands avantages qui résulteraient d'un système uniforme suivi dans la province, sont néanmoins disposés à limiter leur application actuelle aux villes de Québec et Montréal, comme étant les parties de la province qui ont le besoin le plus immédiat de ces dispositions légales.

Québec, 15 octobre 1835.

Samedi dernier cette ville a dû au zèle de Dr MORRIS et de MM. YOUNG et W. B. LISDALE à la tête d'un piquet de Soldats, l'arrestation de plusieurs des bandits qui infestent cette ville depuis quelque temps. Ils en ont pris 4 dans une maison située au Palais sur la petite rue St-George. M. LEE à la tête de plusieurs citoyens a aussi arrêté le fameux Demers. Un nombre des prévenus arrêtés se trouvent aussi Stewart, Patrie, Lacoste, Brown et Maranda, qui sont des habitués de la Barre de la Cour Criminelle.

On dit que M. BUREAU, aubergiste, près du pont de la rivière Montmorency, a vendu le bas de sa terre joignant la chute, à la maison de Gilmour et cie. On aputé que des Américains sont associés dans cette spéculation, dont le but est la construction de moulins à scies, etc. M. Bureau aurait eu autour de £4000 pour ce terrain.

Il fait aujourd'hui un temps extrêmement doux avec une pluie fine, et le fleuve est couvert d'une brume épaisse qui si elle existe sur le lac va suspendre la communication entre Québec et Montréal par la navigation, comme cela eut lieu la semaine dernière pendant quelques jours.

SOCIÉTÉ DES FERMIERS BRITANNIQUES ET CANADIENS.

LE CONCOURS DE LABOURAGE ET L'EXHIBITION DE BESTIAUX de cette société eurent lieu Jeudi 8 courant, sur la ferme de A. ANDERSON, Ecuier, Hedley Lodge; mais vu le mauvais temps pendant quelques jours auparavant, et la remise qui eut lieu de Mardi à Jeudi, l'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'elle aurait pu l'être, ce qui n'a pas empêché que l'exhibition des bestiaux, grains, végétaux &c. &c. n'ait été excellente. Les labourours ont fait preuve d'une émulation et d'un goût dans leur travail, qui n'ont été surpassés à aucune assemblée précédente en ce comté. Après une mûre délibération, les Messieurs qui agissaient comme Juges, décrétèrent les divers prix comme suit savoir:—

1er Prix, pour Labourage—Thomas Moore, labourer de George Ryland, Ecuier, Beauport.

2e. do do à John West, fermier, Ste. Foi.

3e. do do à Samuel Porter, pour D. McDonald, Rivière St. Charles.

4e. do do à Thomas Knox, pour A. Gibson, Maison Biens.

5e. do do à James West, pour Wm. Meek, Belmont.

Pour le meilleur Cheval entier—Wm. Nicol, Ste Foi.

2e. do do à George Ryland, Beauport.

Pour le meilleur Poulain—A. Anderson, Ecr. Hedley Lodge.

2e. do do à Michel Brosseau, Lorette.

Pour le meilleur Poulain de l'année—à Patrick Goldrick, Rivière St. Charles.

Pour le meilleur Taureau, 4 ans—Wm. Meek, Belmont.

2e. do do do à A. Anderson Ecr.

Pour le meilleur Taureau, 2 ans—à John Murray, Beauport.

2e. do do do à Michel Brosseau, Lorette

Pour le meilleur do de l'année—Daniel McDonald, Rivière St. Charles.

Pour la meilleure Vache laitière, race améliorée—A. Anderson, Ecr. Hedley Lodge.

2e. do do do à John Murray, Beauport.

Pour la meilleure Vache Canadienne—Patrick Goldrick, Rivière St. Charles.

2e. do do do à John Murray, Beauport.

Pour la meilleure Génisse de 2 ans, au même.

2e. do do do à Wm. Meek, Belmont.

Pour la meilleure do de l'année—W. S. Sewell, Ecr. Beauport.

2e. do do do à Patrick Goldrick, Rivière St. Charles.

Pour le meilleur Belier à laine—John Murray, Beauport.

2e. do do Moutonne do. au même.

Pour le meilleur Verrat—A. Anderson, Ecr. Hedley Lodge.

Pour la meilleure Truie, au même.

Pour le meilleur Bœuf—Wm. Taylor, Ste. Foi.

Pour le meilleur Orge—John West, Ste. Foi.

2e. do do à Wm. Taylor, Ste. Foi.

Pour la meilleure Avoine Anglaise, au même.

2e. do do do de John West, do.

Pour la meilleure Avoine Canadienne—Wm. Meek, Belmont.

2e. do do do de John West, Ste. Foi.

Pour la meilleure montre de Végétaux en général—A. Anderson, Ecr. Hedley Lodge.

2e. do do do de John Murray, Beauport.

Pour le meilleur Beur, au même.

2e. do Patrick Goldrick, Rivière St. Charles.

3e. do do Wm. Meek, Belmont.

Pour le meilleur Fromage—John Murray, Beauport.

2e. do Daniel McDonald, Rivière St. Charles.

Par ordre, DANIEL McDONALD, Secrétaire.

B. A. Gagy, Ecuier, envoya aussi à l'exhibition—Feta, poulain élevé, présenté par Sa Grâce le Duc de Cumberland au Capitaine Doyle, A. D. C. du Lieut. Général Lord Aylmer.

Avec les Junems de race qui suivent:—

Yatzl, avec un poulain, Timoléon, Squaw, pleine d'un cheval Canadien. Sprig of Myrtle do do do Fag, jument de race au 3, de 5 ans. Ces quatre junems ont été couvertes par NCOOVIATOR.

Quadron, avec un poulain par un cheval Canadien. Fag, do do Ces deux ont été couvertes par WAXWORK: M. Gagy envoya aussi un poulain d'un an élevé dans le district des Trois-Rivières, de race au 1. Un jeune Taureau, de 3 mois, de la race aux cornes courtes, importés par D. Daly, Ecuier. La société tout en reconnaissant avec plaisir le titre éminent qu'a le haras de M. Gagy à l'attention des fermiers et éleveurs, et les obligations qu'elle lui a pour le bel exemple qu'il a donné dans l'amélioration de la race des chevaux en ce district, regrette que ses animaux n'ayant pas été entrés conformément aux règles de la société, elle ne peut lui décerner le prix qu'il mérite si bien. Tout ce qu'elle peut faire dans ces circonstances, c'est de lui exprimer ses plus vifs souhaits pour sa prospérité dans ses opérations agricoles, et l'espérance que l'année prochaine elle le verra concurrent heureux au concours de la société.

Par ordre, D. McD. Sec.

MARIÉS. A Glangary (H. C.) le 22 sept. dernier, par le Révérend M. John Macdonald, chapelain de Monseigneur de Tabarca, Edouard Naresse Chamilly de Lormier, écuier, à Dlle. Anne, troisième fille de feu James Dunn, écuier, du même lieu. Au Sault St-Louis, le 12 du courant, par le révérend Messire Marcoux, missionnaire du lieu, George Antoine Gronhatchka de Lormier, écuier, à Dlle. Marie Louise, fille de M. Gervase Macomber, interprète des sauvages, tous du même lieu.

DÉCÉDÉS. A St-Athanase, le 1er du courant, Adélaïde Le Clara, âgée de 14 mois, enfant de M. A. E. Bardy, notaire.

PORT DE QUÉBEC. ARRIVAGES. 10 Octobre. Brick Certes, Wilkie, 2 sept. de Dundaly, à Gilmour & cie, pilote G. Girard. 17 Octobre. Brick Memnon, Morrison, 15 avril d'Holyhead, à Wm. Price & cie, lest, pilote G. Pelletier. 18 Octobre. Brick Malay, McColl, 1 sept. de Liverpool, à John Munn, charbon et cordage, pilote L. Mercier. Barque Dove, Richardson, 20 août de Limerick, à R. F. Mailland & cie, lest, pilote P. N. leau.

FOR SALE AT THIS OFFICE. THE following BOOKS:— THE POOR MAN'S MANUAL with Ordo, Do. Do. single, The PATH TO PARADISE, Do. Do. 16 June 1835.

NOTES DIVERSES SUR LE CANADA. Par ANDRY GIRON, Cultivateur à Verannes. PREMIÈRE livraison, maintenant à vendre à l'imprimerie Canadienne.—Prix de chaque livraison 3 chelins. La souscription est encore ouverte; mais après la seconde livraison le prix sera augmenté.—17 juin 1835.

MAINTENANT à VENDRE à ce Bureau, prix 2s., OBSERVATIONS de l'Hos. D. B. VIGOR contre la proposition faite dans le Conseil Législatif, le 4 Mars 1835, de rejeter le Bill de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent de la Province.—Québec, 29 Sept. 1835.

PUBLICATION RELIGIEUSES. ON vient de publier, et maintenant à vendre, chez M. FABRE, libraire, rue Notre-Dame, chez M. LOUIS FERRAULT, imprimeur-libraire, rue St. Paul, aux Trois-Rivières, chez P. DESROSES, chez Messieurs FAUCHETTE & Cie. et NEILSON et COWAN, à Québec, un Pamphlet de 50 pages, formant en-12, sur bon papier et caractères neufs, intitulé:—"UN EXTRAIT DES CÉRÉMONIES DE LA MÏSSE," du P. LEBLANC, précédé de quelques extraits des anciennes liturgies par un Prêtre du Diocèse, ouvrage très utile aux Messieurs du Clergé, et aussi à tous les fidèles.—Prix 1s. 6d. Montréal, 21 Septembre 1835.

JUST PUBLISHED, and FOR SALE AT THIS OFFICE A TREATISE ON THE THEORY AND PRACTICE OF AGRICULTURE, adapted to the cultivation and economy of the animal and vegetable productions of Agriculture in Canada; with a concise History of Agriculture; and a view of its present state in some of the principal countries of the Earth, and particularly in the British Isles, and in Canada; by WILLIAM EVANS, Secretary to the Montreal Agricultural Society, in five parts; Octavo, in close type, with 29 plates; price 7s. 6d.—Québec, 16th August 1835.

EDUCATION. UN Monsieur qui a donné des leçons pendant plusieurs années à Québec se propose d'ouvrir une classe pour les jeunes Dames de 15 de ce mois. Il enseignera l'Anglais, le français et l'allemand par principes, en suivant la méthode Hamiltonienne pour les commençans, l'écriture, l'Arithmétique avec un système de comptabilité à l'usage des Dames, la Géographie, l'histoire, le dessin avec les principes de la perspective. Les séances seront de trois à cinq heures et demie tous les jours. Les parens qui désireront profiter de cette occasion voudront bien s'adresser rue St. Joseph, No. 3, ou au bureau de ce Journal.

VINS FRANÇAIS A VENDRE. LE soussigné offre en vente:— L'ÉVINGT caisses Vin Français, récemment arrivés, Vin d'Hermitage blanc et rouge, Do Côte rôtie do do Do St-Perry blanc grand mousseux et non mousseux. Le tout garanti de la première qualité qu'il n'a jamais été importé en ce pays. G. D. BALZARETTI, 8 juin 1835, n° 3 rue du Palais.

AUX PROPRIÉTAIRES DE MOULINS. LES Soussignés viennent de recevoir directement des manufacturiers, en Europe, avec lesquels des arrangements ont été faits, pour en avoir toujours en main, un assortiment complet et de la meilleure qualité, savoir:— Toiles à Bluteaux de Hollande, véritables, assorties, do do (à chemise) patentées de Blackmore, Pierres à Moulages Françaises A vendre par LAROCQUE, BERNARD & Cie Montréal, 25 juillet, 1835.

A VENDRE.—Récemment reçu par l'Englishman de Londres. 20 quarts Générif, London Particular. 20 caisses Générif de Hollande. 26 Août. G. D. BALZARETTI.

PROPOSITIONS POUR MINAGE. CITÉ DE QUÉBEC. BUREAU DU CONSEIL DE VILLE. Lundi 19 Octobre 1835. LE Comité des marchés de la corporation de Québec, recevra des soumissions pour miner et déblayer la rue Chateaugay, sur le marché Berthelot et le dit marché, d'hui à JEUDI prochain à 6 heures et demie du soir; les soumissions devront être adressées au secrétaire de Ville. On obtiendra toutes informations nécessaires en s'adressant à Joseph Hamel, Ecr. conseiller de Ville. E. GLACKEMEYER.

LA soussignée vient d'arriver avec un assortiment peu considérable mais choisi de PELLETIERES, faites sous les yeux de M. S. DAVIS, de Montréal, dont le travail supérieur et bien connu n'a pas besoin d'être recommandé. Comme elle a intention d'en disposer sous le plus court espace de temps, elle prie la Bourgeoisie de Québec, les Marchands, Commerçans et Pelletiers de la favoriser d'une visite chez LOTS ANGER, ci-devant Vanderheyden, Marché de la Haute-Ville, porte voisine de la manufacture de tabac de King & cie. MATHILDA DAVIS. Québec, 17 Oct. 1835.

A VENDRE une TERRE située sur la rivière St-Charles, à environ deux milles de la ville, de 70 arpens en superficie avec une maison et grange en bon ordre. S'adresser à ED. GLACKEMEYER, Ecr. Notaire, au St-Pierre vis-à-vis la Banque de Québec.—7 Oct.

GIBB & SHAW OFFRENT EN VENTE au No. 5, RUE NOTRE-DAME, En gros et en détail. HUILE D'OLIVE—Meilleure qualité pour lampes Amandes à molles égales Olives fraîches Marinades et sauces Fromage double de Goster, armes du Roi, et North Wiltshire Moutarde supérieure, en petites cruches pour les familles. Ce qui précède importé par T. Adlaid, de Londres Cartes à jouer courtes longues Chandelles de cire de Londres 6 à la livre et 4 à do. Do. Blanc de Balaine do. do. 6 et do. 4 do. Do. do. à méche cirée do. 6 et do. 4 do. Chandelles de Montréal de 8, 6 et 4 à la livre, Cassonade brillante Sucre blanc—double et simple raffiné Brandy de Cognac—très supérieur Genièvre d'Hollande—du Rebecca Esprit de la Jamaïque—1 dans 2 et 2 dans 5 Rum de Demerara—1 dans 4 Do de la Grenade—1 dans 5 Champagne de Joly—pétillant et œil de perprix Madère, Port et Sherry Porter de Londres Thé—Gunpowder, Hyson vieux, dito jeune, Twankay, Sonchong, Pekoe et Bohea. Tabac—en torquettes, Cavendish et en rôles.—Aussi en feuilles, qualité supérieure. Basse-Ville, 23 Sept. 1835.

TOUTES personnes qui voudraient mettre à constituer la somme de £150 à £200 courant à être hypothéquée sur une belle et grande terre de trois arpens de front sur trente de profondeur, valant pas moins de £500 par ses circonstances et dépendances, et exempté de toutes dettes, excepté un douaire de £12 10 0 payable dans deux ans—pourront s'adresser aux lettres A. D. C. au Bureau de ce journal d'ici au premier décembre prochain. Québec, 12 octobre, 1835.

VENTE PAR ENCAN. Par J. M. FRASER & cie, à leurs magasins, MAR. DI prochain, le 20 du courant, à UNE heure. CINQ tonnes esprit du vin, (High Wines, preuve, 1 à 1), 5 quarts dito dito 5 tonnes Whiskey, 10 do Demerara, 10 tierces cassonade, 10 qts. de noir, par demi-pintes, 5 boites thé gunpowder, 5 boucauts thé congo, 5 poches de poivre noir, 20 jarres moutarde, 10 barriques cognac brandy, 5 do grès de Hollande, &c. &c. Après Quoi....

Positivement sans réserve, pour clore des consignations:— Un assortiment de toiles à draps de lin et Dowlas toile rayée et coutil, hunchbacks, etc. Québec, 15 octobre, 1835.

Second vendus aux magasins de J. M. FRASER & cie., le MARDI 20 du courant, à UNE heure. VINGT Milliers de BRIQUES, se trouvant maintenant en arrière des Chambres Commerciales, et récemment débarquées du Thomas Ritchie, de Liverpool. Québec, 17 octobre, 1835.

Draps, &c.—Par J. M. FRASER & Cie. à leurs magasins, MARDI le 20 du courant, à UNE heure, pour clore des consignations:— DIX caisses draps superfins et communs de l'ouest d'Angleterre. 5 caisses casimires croisés et peaux de daim superfins et à la mode. Serges croisés, draps croisés superfins, flanelles, bonnets rouges, etc. Les conditions serent libérales. 14 octobre 1835.

PAR ENCAN sera vendu MARDI prochain le VINGT du courant, à DEUX heures P. M., au Faubourg St. Roch, rue du Roi, la propriété appartenante à Mme Veuve JOHSON:— N. B. On peut se procurer de plus amples informations en s'adressant au Notaire soussigné. C. D. PLANTE, Québec, 15 Oct. 1835.

Vente de marchandises sèches, sans réserve. Par MAXHAM & BOURNE, au magasin de John Youno, Ecuier, MERCREDI & JEUDI, le 21 et le 22 du courant, à UNE heure précise, positivement sans réserve. DOUZE ballots, se débarquant maintenant du Marwood, de Liverpool, consistant en indiennes noires de 7-8, en shirtings blanchis et non blanchis. —AUSI— Le reste de son fonds, consistant en draps, superfins et communs de toutes couleurs, flanelles, toiles à draps, kerseys, droguets, petersham, flensing, merinos, bombazettes, indiennes brunes et autres, trients, etc. etc. Québec, 16 octobre, 1835.

Vin, Brandy, Raisins, &c.—Par J. M. FRASER & Cie. sur le quai des Indes, LUNDI prochain, le 26 courant à UNE heure. CENT pipes d'excellent Benecarlo, 10 do Port de Tarragona, 14 do Brandy d'Espagne, 1 à 1, 5 barriques Sherry très supérieur, 3 do vin blanc français, 109 boites raisins muscats en grappes, 1 noix de France, 200 quarts de lard d'Irlande (prime mess) 20 haussières de sept pouces (neuves) Quelques boites de pipes, Québec, 16 octobre 1835.